

Délibération n° 2022-89

**OBJET : MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ET DE LA FORMATION (MEIF) PARIS-SACLAY :  
CONVENTION D'OCTROI D'UNE AVANCE DE TRÉSORERIE**

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	23
Présents et représentés	:	25
Votants	:	25

Le mercredi 23 mars 2022, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 17 mars 2022, s'est réuni à 22h07, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 21 rue Jean Rostand.

**DELEGUES PRESENTS**

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Monsieur Jean-François VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur Christian LECLERC	Commune de Champlan
Madame Rafika REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Muriel DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur Francisque VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur Clovis CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur Christian LARDIERE	Commune de Linas
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur Olivier THOMAS	Commune de Marcoussis
Madame Isabelle KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Pierre-Alexandre MOURET	Commune de Saint-Aubin

Délibération n° 2022-89

Monsieur Stéphane BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur Victor DA SILVA	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Guillaume VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle
Monsieur Florian GALLANT	Commune de Wissous

**DELEGUES ABSENTS REPRESENTES**

Monsieur Nicolas SAMSOEN	a donné pouvoir à Monsieur Francisque VIGOUROUX
Monsieur Igor TRICKOVSKI	a donné pouvoir à Madame Lucie SELLEM

**DELEGUES ABSENTS EXCUSES**

Monsieur David ROS	Commune d'Orsay
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson

**Secrétaire de séance : Sandrine GELOT**

**OBJET : MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ET DE LA FORMATION (MEIF) PARIS-SACLAY :  
CONVENTION D'OCTROI D'UNE AVANCE DE TRÉSORERIE**

Le Bureau Communautaire,  
sur rapport de Monsieur Victor DA SILVA.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,

VU la délibération cadre n°2016-319 du 29 juin 2016 sur « La politique de l'emploi et de l'insertion » dans la Communauté Paris-Saclay,

VU la délibération n°2018-240 du Conseil communautaire du 19 septembre 2018 relative à l'approbation du protocole d'accord pour la mise en œuvre du Plan Local Pour l'Insertion et l'Emploi 2018-2022,

VU la délibération n°2019-400 du 18 décembre 2019 mandatant la Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation (MEIF) Paris-Saclay en tant que Service Social d'Intérêt Général,

VU les statuts de l'association Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation Paris-Saclay,

VU le projet de convention portant avance de trésorerie avec l'association La Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation Paris-Saclay, ci-annexée,

CONSIDERANT la politique publique en faveur de l'emploi et de l'insertion de la Communauté Paris-Saclay et l'importance pour le public demandeur d'emploi en difficulté du territoire de la Communauté d'agglomération de disposer d'outils d'insertion et d'emploi,

CONSIDERANT que le portage du Plan Local Pour l'Insertion et l'Emploi, dont le territoire d'intervention couvre les communes membres de la Communauté Paris-Saclay et de la Communauté de communes du Pays de Limours, est confié à l'association La Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation Paris-Saclay,

CONSIDERANT que les modalités d'attribution du Fonds Social Européen ne permettent pas l'avance de fonds car venant en remboursement des dépenses acquittés et contrôlés et, de ce fait, entraînent une augmentation du délai moyen de perception des fonds et un besoin de trésorerie pour l'association,

CONSIDERANT l'avis de la commission n°2 « Développement économique, Recherche, Innovation, Emploi, Insertion, Commerces et artisanat, Accompagnement à l'entrepreneuriat, Economie circulaire, Très Haut débit » du 9 mars 2022,

*APRES EN AVOIR DELIBERE,*

1. APPROUVE les termes de la convention portant avance de trésorerie au bénéfice de l'association La Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation Paris-Saclay pour l'année 2022 ci-annexée.
2. AUTORISE le Président à signer la convention ci-annexée et ses avenants éventuels.
3. DECIDE le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 494 106 euros à l'association La Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation Paris-Saclay pour l'année 2022.

Délibération n° 2022-89

4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaire.

Fait et délibéré le mercredi 23 mars 2022  
Extrait conforme à l'original

  
Le Président,  
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (23 VOIX)

23 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , M. Jean-François VIGIER , M. Christian LECLERC , Mme Rafika REZGUI , Mme Muriel DORLAND , Mme Lucie SELLEM , M. Francisque VIGOUROUX , M. Jean-Pierre MEUR , M. Clovis CASSAN , M. Christian LARDIERE , Mme Sandrine GELOT , M. Olivier THOMAS , Mme Isabelle KLJAJIC , M. Didier PERRIER , M. Grégoire DE LASTEYRIE , M. Michel SENOT , M. Pierre-Alexandre MOURET , M. Stéphane BAZILE , M. Bernard GLEIZE , M. Victor DA SILVA , M. Igor TRICKOVSKI , M. Guillaume VALOIS , M. Florian GALLANT

0 CONTRE :

0 ABST. :

Pas pris part au vote : M. Yann CAUCHETIER, M. Nicolas SAMSOEN

ID télétransmission : 091-200056232 - 20220323 - 1mc 1140196 - DE  
Date AR Préfecture : 30/03/2022

- Affichée / Publiée le : **29 MARS 2022**

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.
- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)